

**PROCES-VERBAL  
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 5 OCTOBRE 2018**

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 5 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre 2018, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 septembre 2018, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

### **PRESENTS :**

Mme GERVES, Mme PINSON, M. BLOND, M. TESTON, Mme JAMIN, M. LUQUEL-  
**Adjoints** – Mme JOUMIER, M. HALLARD, Mme BERGER, M. GEORGET, Mme THIBAUT, M. TOULET, Mme ASSABGUI, M. JEGOU, Mme GILLARD, M. LELARGE, Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET - **Conseillers Municipaux.**

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme GRELIER ayant donné pouvoir à M. LUQUEL. Mme CLERO ayant donné pouvoir à M. BLOND. M. FILLON ayant donné pouvoir à Mme JAMIN. M. MICHOU ayant donné pouvoir à M. TOULET. Mme GRANGER-BIAIS ayant donné pouvoir à Mme GERVES. M. ADAM ayant donné pouvoir à M. MALJEAN.

### **ABSENT :**

M. FOLOPPE.

### **En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :**

Mme BERGER.

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR

### - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 6 juillet 2018

N° d'ordre	<b>FINANCES</b>
71	Décision modificative n°1 – Exercice 2018
72	Admission en non-valeur
73	Révision libre de l'attribution de compensation
74	Rapport de la CLECT – Validation par le Conseil municipal de la ville de LOCHES
75	Remboursement de frais engagés par les élus municipaux lors de déplacements hors de la commune
76	Espace Agnès Sorel – Gratuité de la salle au profit de l'Union des Commerçants de Loches

N° d'ordre	<b>INTERCOMMUNALITE ET TOURISME – ANIMATION ET COMMUNICATION</b>
77	Contrat de Développement culturel entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Ville de LOCHES – Année 2018
78	Modification des compétences communautaires

N° d'ordre	<b>JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES</b>
79	Centre Maurice Aquilon – Tarifs « activités hebdomadaires » applicables de septembre 2018 à juin 2019

N° d'ordre	<b>PATRIMOINE ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – FETES PATRIOTIQUES</b>
80	Prêt d'œuvres d'art appartenant à la ville
81	Convention de partenariat avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine
82	Convention de partenariat avec l'association <i>l'Atelier d'Agnès</i>

N° d'ordre	<b>GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS - DROITS DES SOLS ET URBANISME</b>
83	Vente des parcelles cadastrales BE 43 et BE 45 au profit de la CCLST
84	Vente des parcelles cadastrales AR 36 et AR 111 au profit de la CCLST
85	Acquisition des parcelles cadastrales AK 491 et AK 492 auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
86	Commission de Suivi de Site d'Elimination des Déchets (CSSED) – Désignation des délégués

N° d'ordre	<b>ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES JURIDIQUES</b>
87	Modification de l'état du personnel communal – Titulaires et stagiaires (créations et transformations de postes)

N° d'ordre	ETAT DES DECISIONS
88	Délégations au maire – Compte rendu des décisions

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2018 :**

M. MALJEAN indique que, dans le procès-verbal du dernier conseil municipal, il a été retranscrit tout le débat autour du PADD. Il demande si ce procès-verbal a été affiché et disponible pendant 1 mois en mairie.

M. ANGENAULT lui répond que oui.

*Le procès-verbal est adopté par 28 voix pour.*

### **2018/10/n°71 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2018 :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : il convient d'adopter une décision modificative, équilibrée en recettes et en dépenses de la manière suivante :

. Section d'investissement	.....+ 107 500,00 €
. Section de fonctionnement	.....+ 25 000,00 €

(cf. annexe jointe à la présente délibération).

Dans ces conditions, Mme GERVES propose au Conseil municipal de voter par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018.

\* \* \*

M. MALJEAN indique que cette décision modificative modifie le budget à hauteur de 125 000 €. Il souhaite mettre cela en parallèle avec l'information donnée dans l'état des décisions concernant l'emprunt d'un montant de 700 000 € souscrit le 12 juillet. Il indique que 6 jours après le dernier conseil municipal, un emprunt d'une valeur de 700 000 € a été signé, engageant la commune pour 15 ans, et que M. le Maire aurait pu informer l'assemblée délibérative. Il suppose que cet emprunt ne correspond pas à la totalité de la capacité d'investissement de l'année 2018 mais au report, une année de plus, de la vente de l'école Alfred de Vigny. Il demande donc la raison de cet emprunt.

M. ANGENAULT estime que M. MALJEAN lui fait un mauvais procès car cet emprunt était inscrit au budget primitif et que le débat sur ce sujet a bien eu lieu au moment du vote du budget. Il précise que son montant ne va pas au-delà de ce qui a été inscrit au BP et de ce qui est mobilisé chaque année. Il ajoute qu'en fonction du rythme de réalisation des investissements et des besoins de trésorerie, l'option d'emprunt sera levée.

\* \* \*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** que le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 doit être adopté,

- **DECIDE** de voter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 :

\* par opération pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de + 107 500,00 €,

\* par chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de + 25 000,00 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- **DIT** que le budget de l'exercice 2018 ainsi modifié se présente de la manière suivante :

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 5 708 263,02 €

- Recettes : 5 708 263,02 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 8 294 116,00 €

- Recettes : 8 294 116,00 €

*La délibération est adoptée par 22 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU), 5 contre (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/10/n°72 - ADMISSIONS EN NON VALEUR :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose au Conseil municipal que Mme le Comptable Public a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ce produit n'éteint pas la créance de la Ville.

Mme GERVES demande à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur pour un montant de 3 869.70 € le produit réparti comme suit :

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Intitulé du service</b>	<b>Montant</b>
6541 – 251-RS	Restauration Scolaire	1 465.10 €
6541-64-PERI	Périscolaire	279.18 €
6541-421-CLSH ANNEE	CLSH été	340.02 €
6541-421-CLSH ETE	CLSH année	57.00 €
6541-91-LOCHES EN FETE	Loches en Fêtes	1 337.40 €
6541-112-PM	Police Municipale (fourrière)	255.00 €
6541-95 HEBERGEMENT	Centre d'hébergement	90.00 €
6541-422-SJ	Service jeunesse	46.00 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>3 869.70 €</b>

Concomitamment au mandatement de ces admissions en non-valeur, une reprise sur la provision pour dépréciation des actifs circulants votée lors du Conseil Municipal du 6 avril 2018 sera effectuée.

\* \* \*

Mme LESNY-VARDELLE indique que, même si le groupe votera cette délibération, elle souhaite relever le montant très élevé pour la restauration scolaire. Elle rappelle que des échanges ont déjà eu lieu à ce sujet, notamment concernant l'information des familles sur les aides qu'elles peuvent obtenir. Elle ajoute qu'elle se demande si les tarifs sont adaptés.

Mme LESNY-VARDELLE souhaite également des explications concernant le montant pour « Loches en Fêtes ».

M. HALLARD lui répond que la somme totale est demandée avant la manifestation et encaissée au début de la manifestation mais qu'une entreprise a déposé le bilan, d'où cette somme en non-valeur.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** les états d'admission en non-valeur n°2052270831, 2092390231, 1974940531, 2100630531, 2975790531, 3109620231, 3199960231 et 3142100531 transmis par Mme le Comptable Public,

- **CONSIDERANT** que Mme le Comptable Public a eu recours à toutes les procédures règlementaires pour recouvrer ces titres émis en 2012, 2014, 2015, 2016 et 2017 sans parvenir à leur recouvrement,

- **AUTORISE** d'admettre en non-valeur la somme de 3 869.70 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6541.

***La délibération est adoptée par 29 voix pour.***

## 2018/10/n°73 - REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION :

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune a perçu pour l'année 2018 des dotations de péréquation (DNP+DSR) en hausse ainsi que le FPIC en comparaison de l'année 2017, conséquences financières de la fusion des quatre communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, les modalités de calcul ont induit pour la ville de Loches une baisse du potentiel fiscal et a contrario amplifié les mécanismes de péréquation.

27 communes de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sont dans ce cas, tandis que 40 autres constatent une baisse de ces dotations en 2018, parfois dans une très forte proportion.

Loches Sud Touraine, par délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018, a instauré une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont les critères de répartition seront basés sur les variations 2017/2018 des dotations communales de péréquation (DNP+DSR) et du FPIC avec l'objectif d'assurer la neutralité budgétaire pour les 40 communes dont les dotations ont baissé suite à la fusion.

La création d'un fonds de solidarité, alimenté par les communes, dont les dotations ont augmenté, à hauteur de 75 % de leur solde positif, permettra de couvrir le solde négatif des dotations pour les 40 communes qui ont vu leurs dotations baisser.

Pour permettre à la Communauté de Communes de verser le montant individuel de DSC attribué à ces 40 communes en utilisant ce fonds de solidarité, il est nécessaire de baisser le montant de l'attribution de compensation des 27 communes avec un solde positif, par la procédure de la « révision libre » prévue au 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts avec :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant de l'Attribution de Compensation
- Délibération de chaque commune concernée à la majorité simple sur ce montant révisé

M. le Maire informe le Conseil municipal que le montant de la variation globale des dotations de péréquation et du FPIC entre 2017 et 2018 est de 93 446 €.

Il propose d'en consacrer 75 %, soit un montant de 70 084,50 €, au fonds de solidarité destiné à couvrir le solde négatif des 40 communes, et de baisser d'autant l'attribution de compensation de la commune.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU explique que, dans cette délibération, il est indiqué l'attribution de compensation d'une part et la dotation de solidarité communautaire d'autre part, et qu'il aurait été préférable d'avoir deux délibérations au lieu d'une. Elle indique que les révisions sont possibles sur l'attribution de compensation lorsque la CCLST constate une diminution des bases imposables, réduisant le produit global des impositions. Elle pense que la CLECT aurait dû se prononcer sur ce dispositif suite au rapport final d'attribution qu'elle avait établi en 2017.

M. ANGENAULT explique que cette délibération a été contrôlée par les services de l'Etat et qu'il n'y a pas besoin de deux délibérations puisque la Dotation de solidarité communautaire est traitée par la CCLST. Il ajoute que l'avis de la CLECT n'est pas requis dans le cas d'une révision libre.

Mme PAQUEREAU demande s'il existe au niveau communautaire un protocole financier pour anticiper les révisions futures et permettant de fixer des critères pour encadrer ces révisions.

M. ANGENAULT lui répond que ce système peut être revu chaque année en fonction de l'évolution des dotations ou de la fiscalité notamment. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'anticiper les décisions prises par Bercy. Il précise que d'autres territoires sont dans l'esprit d'une recherche de neutralité.

M. MALJEAN et son groupe d'opposition partagent le principe de solidarité territoriale mais estiment que le choix de cette règle de calcul relève de la gestion du Maire.

M. TESTON suppose que chaque conseil municipal doit voter cette même délibération. Il demande ce qui se passera si une commune n'est pas d'accord.

M. ANGENAULT souligne que le système mis en place prévoit une contribution des communes ayant perçu plus de dotations légèrement supérieures à ce qui est nécessaire pour compenser les baisses. Il suggère que cette différence puisse servir, le cas échéant, à compenser les manques qui résulteraient de refus de certaines communes.

Mme PAQUEREAU répond que l'on ne sait pas à quoi sera utilisée cette différence si aucune commune ne refuse.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** d'abonder le fonds de solidarité destiné à couvrir le solde négatif des dotations 2017/2018 des 40 communes membres de Loches Sud Touraine,

- **DECIDE** la révision libre de l'attribution de compensation 2017 (hors transfert de charges) consistant à diminuer celle-ci du montant du reversement au fonds de solidarité suivant le tableau suivant :

Commune	AC 2017	Reversement fonds de solidarité	AC révisée (hors transfert de charges)
Loches	835 319,00 €	70 084,50 €	765 235,50 €

- **PRECISE** que ces modalités s'appliquent « toutes choses égales par ailleurs », qu'en cas de modification des calculs des dotations par l'Etat, une réflexion devra être à nouveau engagée pour garantir l'équilibre,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

***La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).***



**2017/10/n°74 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOCHES :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Loches Sud Touraine a validé le 29 mai 2018 le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Mme GERVES présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Mme GERVES précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport, en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Mme GERVES demande à l'assemblée délibérante de valider ce rapport.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU rappelle qui sont les membres de la CLECT : M. ANGENAULT et Mme GERVES pour Loches. Elle ajoute que le Président de la CLECT est le Président de la CCLST. Elle pense qu'il aurait été plus intéressant, pour favoriser les échanges, que les mêmes personnes ne cumulent pas toutes les casquettes. Elle demande si les votes des différents conseillers présents peuvent être ajoutés dans ce rapport, tel que cela était fait jusqu'à présent.

M. ANGENAULT lui répond que la question sera posée à la CCLST et précise qu'il ne connaît pas de CLECT dont le président ne soit pas aussi le président de la communauté de communes.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'article 1609 nonies C du Code des Impôts,

- **VU** le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Loches Sud Touraine en date du 29 mai 2018,

- **VALIDE** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe.

***La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).***

**2018/10/n°75 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX LORS DE DEPLACEMENTS HORS DE LA COMMUNE :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose qu'elle se rendra à Paris le mardi 16 octobre 2018 pour la formation sur le Projet de Loi de Finances 2019 et ses conséquences sur les budgets locaux organisée par l'APVF.

Dans ces conditions, Mme GERVES demande au Conseil municipal de lui accorder un mandat spécial et de lui rembourser les frais occasionnés par ce déplacement, notamment le billet de train aller/retour SAINT-PIERRE-DES-CORPS à PARIS.

\* \* \*

Mme BONVALET ainsi que ses colistiers se réjouissent de voter ces frais présentés à l'avance et seront également heureux d'entendre Mme GERVES, suite à cette formation, présenter des questions sur le budget.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

- **DECIDE** de donner un mandat spécial à Mme GERVES,

- **DECIDE** de rembourser à Mme GERVES les frais occasionnés par son déplacement le mardi 16 octobre 2018 pour la formation sur le Projet de Loi de Finances 2019 et ses conséquences sur les budgets locaux organisée par l'APVF., notamment le billet de train aller/retour SAINT-PIERRE-DES-CORPS à PARIS,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, article 6532 020,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

*La délibération est adoptée par 28 voix pour.*

**2018/10/n°76 - ESPACE AGNES SOREL – GRATUITE DE LA SALLE AU PROFIT DE L'UNION DES COMMERCANTS DE LOCHES :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que l'Union des Commerçants de Loches (UCAL) a réservé et occupé l'Espace Agnès Sorel pour le compte de l'association Loches en Anciennes, le samedi 25 août 2018.

Afin d'accompagner ces deux associations qui ont participé ce jour-là à l'animation de la ville, Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante d'accorder la gratuité de l'Espace Agnès Sorel à cette occasion.

\* \* \*

M. MALJEAN note que le Conseil Municipal est régulièrement sollicité pour se prononcer sur des demandes de gratuité temporaires émanant des associations. Il pense qu'il serait judicieux d'avoir une réflexion plus globale sur la gratuité de l'Espace Agnès Sorel pour les associations qui contribuent à la vitalité communale.

M. ANGENAULT indique qu'avec l'ouverture de la nouvelle Maison des Associations ce sera l'occasion de revoir tous les tarifs et les règlements et d'engager cette réflexion globale.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la convention d'utilisation de l'Espace Agnès Sorel approuvée en Conseil municipal le 5 décembre 2014,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Loches d'accompagner ces deux associations,

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de l'Espace Agnès Sorel à l'Union des Commerçants de Loches le 25 août 2018,

**AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

*La délibération est adoptée par 28 voix pour.*

**2018/10/n°77 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LA VILLE DE LOCHES – ANNEE 2018 :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint délégué, expose au Conseil municipal que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, lors de sa commission permanente du 13 juillet 2018, a décidé d'attribuer à la Ville de loches une subvention de 18 000 € pour sa Saison culturelle 2018.

Par ailleurs, le Département verse une aide financière pour les actions intégrées dans la saison culturelle lochoise aux organismes suivants :

- Association Sonates d'Automne pour le festival,
- Association du Théâtre du Rossignolet pour sa saison culturelle.

Cette subvention sera versée dans le cadre du Contrat de Développement Culturel conclu entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Ville de Loches. Ce contrat précise le montant versé et le cadre d'intervention du montant alloué.

Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante de signer le Contrat de Développement Culturel pour l'année 2018 avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

\* \* \*

Mme LESNY-VARDELLE rappelle que la subvention était de 20 000 € l'année dernière, dont 2 000 € dédiés à l'exposition CHEMIAKIN. La ville de LOCHES étant un pôle de centralité et qui doit avoir un rayonnement au niveau du territoire en terme culture, Mme LESNY-VARDELLE demande si Mme GERVES, en tant que Conseillère départementale, pourrait demander un appui pour bénéficier au minimum de la même somme qu'en 2017.

Mme GERVES lui répond que la subvention n'a pas diminué depuis de nombreuses années. Elle précise que les 2 000 € dédiés à l'exposition Chémiakin étaient un montant supplémentaire au montant habituellement attribué au titre de ce contrat, comme pour l'exposition Courbet l'année précédente. Elle indique que les Sonates d'Automne et le Théâtre du Rossignolet n'ont pas de diminution et que beaucoup de villes ont vu leur subvention diminuer en fonction de leur saison culturelle. Elle ajoute que le Département a investi pour la nouvelle scénographie, Noël au Château, et l'Histopad.

Mme PAQUEREAU ajoute que le Conseil départemental a donné 5 000 € l'année dernière pour la Musique Cantonale de Verneuil-sur-Indre. Elle demande pourquoi les 5 000 € ne figurent pas dans le contrat cette année (cf contrat 2017).

Mme GERVES répond que la subvention à la musique cantonale de Verneuil n'est pas incluse dans le contrat de développement culturel de Loches et ne l'a jamais été.

\* \* \*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la décision du Conseil départemental en date du 23 juin 2017,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de recevoir une subvention du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la programmation culturelle de la ville 2018,

- **APPROUVE** le contrat de développement culturel pour l'année 2018 entre la Ville de Loches et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint délégué, à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement.

*La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).*

**2018/10/n°78 - MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES :**

M. le Maire expose que, par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences facultatives sur le territoire ;
- des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;
- des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

M. le Maire présente le projet de statuts de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine qui a été validé en Conseil communautaire pour être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences, en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*

M. ANGENAULT commente le tableau joint à la délibération.

Mme PAQUEREAU indique que les compétences doivent être définies au service d'un objectif et que la fusion des Communautés de Communes aurait dû être construite sur un projet. Elle ajoute que, normalement, les objectifs doivent précéder les moyens que sont les compétences et la gestion statutaire de la Communauté de Communes. Elle constate que le projet est actuellement en construction.

Mme PAQUEREAU note la place donnée aux compétences liées à l'environnement et l'énergie qui semblent être mentionnées pour être mentionnées, juste a minima. Elle se demande, concernant la compétence « production d'énergie » et notamment le libellé « accompagnement des initiatives visant à la mise en œuvre d'énergies renouvelables » si cela permettrait à la CCLST de percevoir à la place des communes le produit de l'IFER.

Mme PAQUEREAU souhaite souligner l'absence de critères clairement exprimés concernant la définition de l'Intérêt communautaire, notamment pour les équipements sportif et les derniers commerces. Elle fait remarquer l'absence de l'aide aux Hôtels qui pourrait être utile pour leur mise aux normes.

Enfin, concernant les compétences culture et sport, elle s'interroge sur ce que recouvre la notion de « rayonnement communautaire ». Quelle serait par exemple l'appréciation de cette notion pour une course de roller organisée à Betz le Château. Clarifier ce critère permettrait d'éviter que ce soit à géométrie variable.

Mme PAQUEREAU rappelle enfin avoir déjà voté contre le fait de déposséder le Conseil municipal de la dernière compétence « adhésion à un syndicat mixte »  
Pour toutes ces raisons, Mme PAQUEREAU précise qu'elle votera contre cette délibération.

M. ANGENAULT a retenu que l'IFER pouvait être réparti entre la commune et les Communautés de communes sur la base d'une convention.

Pour le reste il rappelle qu'il est nécessaire de gérer « l'héritage ». Il explique que, concernant les commerces et les infrastructures sportives, a été conservé d'intérêt communautaire ce qui était auparavant d'intérêt communautaire. Il se dit plutôt favorable à laisser la gestion aux communes mais signale que la majorité ne semble pas suivre cet avis. Il ajoute que certains équipements auraient pu être rendus mais que ce n'est pas en accord avec les engagements pris lors de la préparation de la fusion.

M. MALJEAN souhaite tout d'abord rappeler un point de désaccord déjà exprimé entre Madame PAQUEREAU et lui. La Communauté de communes est présentée comme devant être un outil au service d'un projet politique alors même qu'à aucun moment une consultation démocratique n'a permis de confirmer le bien-fondé de ce projet politique. Il pense que la fusion est bien administrative à ce stade étant donné le décalage des calendriers. Le projet viendra, mais l'administration doit assurer une continuité de service public et être neutre dans les missions qui lui sont données.

S'agissant des statuts, il note que le texte a beaucoup évolué dans le sens d'une mise en conformité avec le CGCT, mais constate qu'aujourd'hui, les citoyens sont toujours sur un territoire où ils ne bénéficient pas tous ni des mêmes droits, ni des mêmes services. Il regrette la lenteur de cette harmonisation et des mutualisations et souhaiterait que l'harmonisation s'accélère pour garantir une équité de service.

M. MALJEAN souhaite une précision sur la compétence « eau ». Il se demande si la volonté est bien que la totalité de la gestion de l'eau sur le territoire soit enfin assurée en régie.

M. ANGENAULT lui répond sur ce point précis que c'est effectivement la tendance.

Pour terminer, concernant la taxe foncière, M. MALJEAN trouve que l'augmentation de la part communautaire, qui paraît très relative en euros, atteint 103 % ce qui lui semble très important.

M. ANGENAULT indique qu'il est en accord avec M. MALJEAN sur la déconnexion entre la mise en place administrative de la fusion et le temps politique. Il confirme qu'actuellement, le champ politique est mis de côté, pour privilégier un travail sur la constitution d'une communauté de territoire. Dans ce contexte, le danger serait de trop politiser.

Mme PAQUEREAU rappelle le mode d'élection de conseillers communautaires depuis 2014. Elle pense qu'il y a des priorités à définir pour les différentes compétences et qu'il ne faut pas oublier que ces compétences reflètent des objectifs. C'est dans ce sens qu'elle entend la définition du projet politique.

M. MALJEAN pose une dernière question sur la vie associative. Il indique que la moitié des adhérents étant issus de ce territoire communautaire et l'autre moitié de la ville de Loches, il se demande si cet accompagnement associatif deviendra d'intérêt communautaire.

M. ANGENAULT pense qu'il ne faut pas trop transférer de compétences et que la proximité est importante. Pour répondre à la question précédente de M. MALJEAN sur le rythme de l'harmonisation, il estime que depuis 2 ans il y a eu beaucoup d'harmonisation, beaucoup d'extensions de compétences et cite l'exemple : enfance-jeunesse, MSAP, CIAS...

Enfin, pour répondre à la question précédente de Mme PAQUEREAU sur l'aide à l'hôtellerie, M. ANGENAULT indique que le tourisme rentre dans le développement économique, ce qui le rend éligible au nouveau dispositif mis en place par la Région, notamment pour les mises aux normes. Il rappelle les subventions mobilisables dans le cadre de Cap 'Hébergement.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016, du 29 juin 2017 et du 22 décembre 2017,

- **VU** l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018,

- **VALIDE** le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

***La délibération est adoptée par 22 voix pour, 1 contre (Mme PAQUEREAU), 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).***

**2018/10/n°79 - CENTRE MAURICE AQUILON – TARIFS "ACTIVITES HEBDOMADAIRES" APPLICABLES DE SEPTEMBRE 2018 A JUIN 2019 :**

Mme PINSON, Adjoint Délégué, rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2018/07/59 en date du 6 juillet dernier, a fixé les tarifs des activités hebdomadaires (Gymnastique Rythmique, Modern Jazz, Percussion, Danse africaine et Claquettes) pour la période de septembre 2018 à juin 2019.

Mme PINSON informe qu'il est nécessaire d'ajouter des tarifs pour l'activité hebdomadaire Modern Jazz.

Mme PINSON propose à l'assemblée délibérante les tarifs suivants de l'activité hebdomadaire Modern Jazz pour la période de septembre 2018 à juin 2019 :

**Modern Jazz :**

➤ ***par trimestre : (cours d'1 heure)***

- 55 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs (*tarif 2017-2018 : 54 €*)
- 62 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs (*tarif 2017-2018 : 60 €*)
- 90 € pour les adolescents (cours d'1h30), ou 83 € pour les jeunes fréquentant l'ALSH
- 62 € pour les adultes (*tarif 2017-2018 : 57 €*)

En cas d'impossibilité d'assurer les dix cours par trimestre, Mme PINSON propose de procéder à un remboursement sur la base du montant du cours (forfait trimestriel divisé par 10).

Pour mettre en place ces interventions, des conventions ont été conclues avec différents prestataires, afin de fixer les tarifs et les conditions d'intervention de ces derniers.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des modifications de tarifs pour l'activité Moderne Jazz,

- **FIXE** les tarifs pour l'activité hebdomadaire Modern Jazz pour la période de septembre 2018 à juin 2019 suivants :

**Modern Jazz :**

➤ **par trimestre** : (cours d'1 heure)

- 55 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs (tarif 2017-2018 : 54 €)
- 62 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs (tarif 2017-2018 : 60 €)
- 90 € pour les adolescents (cours d'1h30), ou 83 € pour les jeunes fréquentant l'ALSH
- 62 € pour les adultes (tarif 2017-2018 : 57 €)

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à signer les conventions avec les différents prestataires pour permettre la mise en place des actions.

**La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).**

**2018/10/n°80 - PRÊT D'ŒUVRES D'ART APPARTENANT À LA VILLE DE LOCHES :**

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la Ville a reçu une demande de prêt d'œuvres d'art appartenant à la collection Lansyer, comme suit :

Institution : Ville de Rueil-Malmaison

Exposition : Exposition intitulée *La Vallée des peintres le long de la Creuse entre 1830 et 1930*

Dates : du 31 janvier au 27 mai 2019

Lieu : l'Atelier Grogard, 6 avenue du Château de Malmaison à Rueil-Malmaison

Œuvres demandées : 4 dessins d'Emmanuel Lansyer représentant des vues de Crozant (cf. détails en annexe).



Deux de ces dessins (D.1893.40 et D.1893.43) présentent un bon état de conservation. Les deux autres dessins (D.1893.66 et D.1893.134) nécessitent le travail préalable d'un restaurateur spécialisé. Ce prêt est soumis à une condition de restauration dont le coût est intégralement imputé au demandeur.

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal l'intérêt que constitue ce type de prêt d'œuvres pour la valorisation des collections de la Maison Lansyer et du patrimoine lochois.

Comme pour toute demande de prêt, un contrat de prêt fixant les engagements de chacune des parties, ainsi que des fiches de renseignements spécifiques seront transmises à l'emprunteur et devront être retournées paraphées et signées avant toute démarche d'emprunt. L'emprunteur devra également souscrire à une assurance « clou à clou » et se chargera des modalités de transport.

Le contrat de prêt précisera la nécessité pour l'emprunteur de remettre deux exemplaires du catalogue de l'exposition à la Ville de Loches et de faire mention de la Ville de Loches sur les cartels ainsi que dans le catalogue de l'exposition selon les termes suivants : « Ville de Loches – Collection Lansyer ». Il sera demandé également à l'emprunteur de participer à la communication sur la Maison-Musée Lansyer, notamment par des renvois sur le site internet et la distribution de plaquettes de présentation.

Compte tenu de ces éléments, M. Stéphane M. BLOND, Adjoint Délégué, propose au Conseil municipal que les œuvres citées ci-dessus soient prêtées à la Ville de Rueil-Malmaison en vue d'un projet d'exposition autour de la Vallée des peintres.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande quels retours aura la ville de Loches en matière de communication, d'échanges avec la ville de Rueil-Malmaison.

M. BLOND précise à Mme PAQUEREAU qu'il s'attendait à cette question qui est posée à chaque fois. Il indique avoir fait un ajout sur ce sujet au sein du texte de la délibération, notamment sur les opérations de communication autour de l'exposition : plaquettes du Musée envoyées en même temps que les œuvres, communication au sein du Loches Actualités et que des échanges réguliers se font avec l'atelier Grogard.

\* \* \*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en valeur la collection Lansyer dans le cadre d'une exposition temporaire,

- **ACCEPTE** que les œuvres indiquées ci-dessus et en annexe soient prêtées à la Ville de Rueil-Malmaison,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*La délibération est adoptée par 28 voix pour.*

<b>2018/10/n°81 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE :</b>
--

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal qu'en complément des travaux réalisés sur les huisseries de la Maison-Musée Lansyer, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic des bâtiments, afin de vérifier son état sanitaire général. Cette démarche n'a jamais été réalisée, mais elle s'avère nécessaire pour la conservation des collections municipales, comme l'accueil de futures expositions.

Pour ce faire et sur les conseils de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, M. BLOND propose la mise en place d'un partenariat avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (groupement d'intérêt public à caractère culturel). Ce partenariat permettrait d'obtenir une mission d'assistance scientifique et technique sous la forme d'un diagnostic des bâtiments et des collections, via l'intervention sur place d'un entomologiste.

Les objectifs de cette étude diagnostique sont les suivants :

- établir un diagnostic de l'état sanitaire de la Maison-Musée Lansyer ;
- obtenir des conseils pour le traitement des locaux et des œuvres ;
- assurer le maintien de la salubrité des lieux de conservation et éviter toute infestation.

Afin de délimiter le champ d'application du partenariat entre la Ville de Loches et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine, il convient de signer une convention, établissant les modalités et les conditions d'intervention.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante d'accepter la convention de partenariat avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande la date de la fin des travaux de la Maison-Musée Lansyer.

M. BLOND lui répond que les travaux sont prévus jusqu'au premier trimestre 2019.

Mme PAQUEREAU demande de rendre public, notamment sur le site de la commune, le rapport du CICRP qui sera présenté au maître d'ouvrage dans les deux mois qui suivent la mission.

M. BLOND lui répond qu'il demandera une version dématérialisée pour faire un lien sur le site internet et qu'un résumé sera effectué au sein du Loches Actualités.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de poursuivre le partenariat avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine,

- **ACCEPTE** de signer la convention de partenariat entre la Ville de Loches et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*La délibération est adoptée par 28 voix pour.*

**2018/10/n°82 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER D'AGNÈS :**

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que dans l'objectif de développer l'offre artistique de la ville, il semble intéressant de poursuivre le partenariat établi depuis 2015 avec l'association *L'Atelier d'Agnès*. Celle-ci propose d'animer des conférences ainsi que des ateliers de dessin, peinture, sculpture et aquarelle. Pour ce faire, la mise à disposition de la salle des ateliers de la Chancellerie est à nouveau proposée.

Afin de définir le champ d'application du partenariat entre la Ville de Loches et l'association *L'Atelier d'Agnès*, il convient de signer une convention, établissant les modalités et les conditions des interventions et de la mise à disposition de la salle.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante d'accepter la convention de partenariat avec l'association *L'Atelier d'Agnès*.

\* \* \*

M. MALJEAN demande des précisions concernant la remise des clés nécessaires à l'accès au sein de la Chancellerie et concernant les deux badges d'alarme. Il considère que c'est une responsabilité pour l'association compte tenu des collections conservées dans ce bâtiment.

M. BLOND lui répond que ces badges sont nominatifs et ne désactivent que la partie où se situe l'atelier. Le reste du site restant sous alarme.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'association *L'Atelier d'Agnès*,
- **ACCEPTE** de signer la convention de partenariat avec l'association *L'Atelier d'Agnès*,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***La délibération est adoptée par 28 voix pour***

**2018/10/n°83 – VENTE DES PARCELLES CADASTRALES BE 43 ET BE 45 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE :**

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, expose ce qui suit :

Le 30 mai 2018, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'acquisition des parcelles cadastrées BE 43 et BE 45 sises Prairie de la Foire à Loches.

Cette demande a été formulée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST), représentée par Monsieur Henry FREMONT, Vice-Président en charge des rivières, de l'Espace Naturel Sensible et des milieux aquatiques, dans le cadre du dispositif d'Espace Naturel Sensible.

Le bureau de la CCLST a délibéré en ce sens lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2018.

Les parcelles BE 43 (5 956 m<sup>2</sup>) et BE 45 (3 925 m<sup>2</sup>) sont propriétés de la Ville de Loches et ne sont affectées à aucun usage particulier.

Elles sont toutes deux situées en zone NiA3 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, correspondant à la zone naturelle inondable non urbanisée ou peu urbanisée, à préserver de toute urbanisation nouvelle présentant un aléa fort.

La valeur des parcelles a été fixée par délibération du conseil municipal le 28 mai 2018, considérant le prix d'acquisition pratiqué par la CCLST lors d'acquisitions foncières dans le cadre du dispositif d'Espace Naturel Sensible, à savoir 2 500 euros l'hectare.

La valeur vénale de la parcelle cadastrée BE 43, d'une superficie de 5 956 m<sup>2</sup>, a été fixée à 1 489 euros, et la valeur vénale de la parcelle cadastrée BE 45, d'une superficie de 3 925 m<sup>2</sup> a été fixée à 981,25 euros.

La CCLST propose de les acquérir pour l'euro symbolique, et de régulariser la vente sous forme d'acte administratif, précisant que l'ensemble des frais serait à la charge de la CCLST.

Au vu de ces éléments, Mme JAMIN propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Loches ou son représentant, à signer tout document relatif à la vente de ces parcelles dans les conditions précitées.

\* \* \*

M. MALJEAN et son groupe d'opposition s'abstiendront, étant donné des « deltas » entre les valeurs annoncées, les prix retenus, même s'ils comprennent le souhait d'une neutralité financière.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte administratif de vente des parcelles cadastrales référencées BE 43 et BE 45,

- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

- **DIT** que les crédits nécessaires aux opérations comptables sont inscrits au budget de l'exercice,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

*La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/10/n°84 – VENTE DES PARCELLES CADASTRALES AR 36 ET AR 111 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAIN :**

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, expose ce qui suit :

Le 14 juin 2018, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'acquisition des parcelles cadastrées AR 36 et AR 35 pour partie, sises Prairie du Roi à Loches.

Cette demande a été formulée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST), représentée par Monsieur Henry FREMONT, Vice-Président en charge des rivières, de l'Espace Naturel Sensible et des milieux aquatiques, dans le cadre du dispositif d'Espace Naturel Sensible.

Le bureau de la CCLST a délibéré en ce sens lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2018.

Les parcelles AR 36 (3 502 m<sup>2</sup>) et AR 35 (58 270 m<sup>2</sup>) sont propriétés de la Ville de Loches et ne sont affectées à aucun usage particulier.

Elles sont toutes deux situées en zone NiA3 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, correspondant à la zone naturelle inondable non urbanisée ou peu urbanisée, à préserver de toute urbanisation nouvelle présentant un aléa fort.

La parcelle AR 35 n'est pas sollicitée dans sa totalité. En date du 20 juin 2018, il a été procédé au bornage et à la division de celle-ci. Deux parcelles ont ainsi été créées, référencées AR 110 d'une contenance de 24 528 m<sup>2</sup>, et AR 111 d'une contenance de 33 742 m<sup>2</sup>.

La valeur des parcelles est proposée par la CCLST, considérant le prix d'acquisition pratiqué lors d'acquisitions foncières dans le cadre du dispositif d'Espace Naturel Sensible.

Par ailleurs, le service des domaines sollicité le 1<sup>er</sup> juin 2018 en vue de déterminer la valeur vénale des parcelles cadastrées AR 35 et AR 36, a estimé une valeur hors taxe du mètre carré à 0,25 €.

La CCLST propose d'acquérir les parcelles aux prix fixés par délibération du bureau communautaire en date du 11 juillet 2018, à savoir :

- section AR 111, d'une contenance de 33 742 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 122,60 € ;
- section AR 36, d'une contenance de 3 502 m<sup>2</sup> pour un montant de 875,50 €.

La CCLST précise que l'ensemble des frais d'acte sera à la charge de la CCLST.

Au vu de ces éléments, Mme JAMIN propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Loches ou son représentant, à signer tout document relatif à la vente de ces parcelles dans les conditions précitées.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif à la vente des parcelles cadastrales référencées AR 36 et AR 111,

- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice chapitre 024,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

*La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/10/n°85 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRALES AK-491 ET AK-492 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

Mme Chantal Jamin, Adjoint Délégué, expose que le 7 novembre 2017, la Ville de Loches a sollicité auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) l'acquisition du terrain du COSEC situé à côté du gymnase Grand Vau.

Les parcelles AK-491 (6.657m<sup>2</sup>) et AK-492 (3.343m<sup>2</sup>) sises Les Bournais sont aménagées en parking recouvert d'enrobé ancien et sur la parcelle cadastrée AK-492 se trouve un local technique GRT GAZ.

Elles sont toutes deux situées en zone UP du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, correspondant à une zone réservée aux équipements publics, collectifs ou d'intérêt général.

Le bureau de la CCLST a autorisé la vente de ce bien lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2018, pour un montant de 11.000 €. Il précise qu'un avis des Domaines avait été sollicité sous la référence 2017-3132-V-0413, selon lequel le bien est estimé à 149.000 €. Il ajoute qu'il est amené à réduire fortement la valeur du terrain à cause de la modification du PLU en cours.

Au vu de ces éléments, Madame JAMIN propose au Conseil municipal de conclure cette acquisition sous la forme d'un acte administratif ; l'ensemble des frais étant à la charge de la Ville de Loches.

\* \* \*

M. MALJEAN demande s'il n'aurait pas été préférable que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine fasse l'acquisition de cette parcelle.

M. ANGENAULT indique que la CCLST est déjà propriétaire et que c'est donc elle qui vend à la commune. Il précise qu'il préfère en avoir la gestion pour une utilisation en places de stationnement et assurer la sécurisation de l'ensemble du site pour les établissements scolaires et les infrastructures sportives.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **AUTORISE** l'achat du terrain situé à Loches, cadastré section AK numéros 491 et 492 auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, sous la forme d'un acte administratif, pour un prix de 11 000 €,

- **DIT** que l'ensemble des frais d'actes seront pris en charge par la Ville de Loches,

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice, section d'investissement – article 2111, opération 267,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

<b>2018/10/n°86 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ELIMINATION DES DECHETS (CSSED) – DESIGNATION DES DELEGUES :</b>
--

M. le Maire expose au Conseil municipal que la Commission de Suivi de Site d'Elimination des Déchets (CSSED) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED à CHANCEAUX-PRES-LOCHES a été créée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2013.

Ses membres ayant été désignés pour cinq ans, il convient de procéder à leur renouvellement.

M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner Mme CLERO en qualité de membre titulaire et Mme JAMIN en qualité de membre suppléant.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU indique qu'il aurait été intéressant d'avoir un membre élu d'une des deux oppositions pour participer à cette commission. Elle demande également la prochaine date de la réunion de cette commission, et s'il pouvait y avoir un retour sur les débats qui ont lieu et les conclusions données par cette commission.



Mme JAMIN lui répond qu'elle se réunit une fois par an. Elle précise que la COVED présente uniquement un bilan lors de cette commission et que quelques débats ont lieu avec les propriétaires.

M. MALJEAN remarque une baisse des désagréments par rapport à l'année dernière. Il suggère, par l'intermédiaire de cette commission, de rappeler à l'exploitant ses obligations.

Mme JAMIN indique avoir fait remonter cette information. Il a été répondu que le nombre d'appel sur le numéro vert était très faible.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de désigner les délégués de la commune de Loches pour siéger à la Commission de Suivi de Site d'Élimination des Déchets (CSSSD),

- **DESIGNE** Mme CLERO en qualité de membre titulaire et Mme JAMIN en qualité de membre suppléant.

*La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/10/n°87 - MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL COMMUNAL – TITULAIRES ET STAGIAIRES (créations et transformations de postes) :**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre à jour l'état du personnel communal en raison d'avancements de grades d'agents et d'une ouverture de poste, pour procéder à un remplacement.

En conséquence, elle propose :

**au 01-12-2018 de la :**

- transformation d'un poste de Rédacteur Territorial en poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à temps complet :
  - Suppression d'un poste de Rédacteur – titulaire à temps complet,
  - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à temps complet,

- transformation d'un poste de Technicien Territorial en poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à temps complet :
  - Suppression d'un poste de Technicien – titulaire à temps complet,
  - Création d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'Adjoint au Directeur des Finances à **temps complet**, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ou des Adjoints Administratifs Territoriaux,

**au 01-01-2019 de la :**

- Transformation d'un poste d'Adjoint Technique en poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire – à temps non complet : 30/35<sup>ème</sup> :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique – titulaire à 30/35<sup>ème</sup>,
  - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à 30/35<sup>ème</sup>
- Transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine en Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire – temps complet :
  - suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine – titulaire à temps complet,
  - création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à temps complet,

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- **VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Administratifs territoriaux,
- **VU** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.
- **DECIDE d'ACTUALISER l'état du personnel communal comme suit :**

**au 01-12-2018 de la :**

- transformation d'un poste de Rédacteur Territorial en poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à temps complet :
  - Suppression d'un poste de Rédacteur – titulaire à temps complet,
  - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à temps complet,
  
- transformation d'un poste de Technicien Territorial en poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à temps complet :
  - Suppression d'un poste de Technicien – titulaire à temps complet,
  - Création d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à temps complet,
  
- création d'un poste d'Adjoint au Directeur des Finances à **temps complet**, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ou des Adjoint Administratifs Territoriaux,

**au 01-01-2019 de la :**

- Transformation d'un poste d'Adjoint Technique en poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire – à temps non complet : 30/35<sup>ème</sup> :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique – titulaire à 30/35<sup>ème</sup>,
  - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à 30/35<sup>ème</sup>
  
- Transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine en Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire – temps complet :
  - suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine – titulaire à temps complet,
  - création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire à temps complet,

- **PRECISE** que l'état du Personnel au 01-12-2018 tient compte des régularisations d'ouverture de postes pour le gestionnaire du pôle Urbanisme-Foncier et de l'agent aux Espaces-Verts suite aux recrutements de ces derniers,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces décisions,

- **DIT** que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

*La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/10/n°88 - DELEGATIONS AU MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS N°13 A N°18 PRISES DU 5 JUILLET 2018 AU 10 SEPTEMBRE 2018 :**

M. Marc ANGENAULT expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte, à la fin de chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions n°13 à n°18 prises du 5 juillet 2018 au 10 septembre 2018 dont la liste est jointe en annexe.

### **ETAT DES DECISIONS :**

#### *Délégations accordées par délibération du 8 juillet 2016*

N°	DATE	OBJET
13	05.07.2018	Encaissement d'indemnités d'assurances
14	12.07.2018	Emprunt de 700 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou sur 15 ans plus phase de mobilisation
15	23.08.2018	Demande de subvention – Maison Lansyer – Etude diagnostic infestation insectes xylophages
16	23.08.2018	Demande de subvention Musée Lansyer – Restauration tableaux Lansyer
17	05.09.2018	Demande de subvention fin 1 <sup>ère</sup> phase restauration collégiale Saint-Ours
18	10.09.2018	Encaissement d'indemnités d'assurances

M. ANGENAULT précise que la Fontaine Charles X va être reconstruite et renforcée.

A la demande de Mme PAQUEREAU, il précise par ailleurs le montant des subventions demandées.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme LESNY-VARDELLE indique avoir reçu un courrier d'une personne d'un certain âge qui explique ne pas avoir été informée des dispositions mises en place pour les personnes âgées pendant la période de la canicule.

Mme PINSON explique que le dispositif « canicule » comme le dispositif « grand froid » est un dispositif qui est lancé par la Préfecture. En amont, les services de la ville de Loches informent la préfecture des lieux et la méthodologie retenue. Les personnes doivent s'inscrire en mairie. Les inscriptions peuvent se faire par l'intermédiaire d'un voisin ou d'un membre de leur famille. Les personnes inscrites sont appelées tous les matins en période de canicule et font part de leurs besoins. Mme PINSON indique s'être déplacée au domicile de cette personne.

-----

M. MALJEAN évoque l'accès au service des secours pour les Lochois la nuit. Il cite une représentation théâtrale interrompue par un voisin très désagréable cet été à la Chancellerie et indique que les organisateurs se sont vus opposer un refus d'envoyer une équipe de la part du régulateur de la gendarmerie de Tours. Il demande, en cas de besoin, si l'on peut être certain que quelqu'un se déplace.

M. ANGENAULT indique être intervenu plusieurs fois ainsi que Mme GERVES par écrit auprès du responsable de la brigade de gendarmerie. Il précise que c'est un problème de moyens de la gendarmerie, moins d'hommes et les territoires sont plus grands. Il souligne l'arrivée d'un lieutenant qui est très à l'écoute et relève tous les problèmes qui peuvent exister mais qu'il fait en fonction des moyens qu'il a à sa disposition.

-----

M. MALJEAN s'est aperçu qu'il n'avait pas de suppléant en tant que membre de la commission du secteur sauvegardé et qu'il ne pourra pas être présent à certains ateliers.

-----

M. MALJEAN indique avoir fait l'objet de menaces et de diffamation sur les réseaux sociaux. En liaison avec les services de la mairie, M. MALJEAN a appris que la protection fonctionnelle des élus n'était pas automatiquement ouverte aux conseillers municipaux mais que cela n'a pas été un frein à la décision de M. le Maire de l'accompagner. Il remercie publiquement, par courtoisie républicaine, M. le Maire de ce soutien.

-----

M. ANGENAULT lève la séance et informe des Sonates d'Automne ce week-end.

\* \* \*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45.***

\* \* \*

\* \*

\*